

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DEPOSE MINUTE GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – ALLEE DE THALE**

Madame Le Maire de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'accès sécurisés au Groupe Scolaire Simone Veil à Juvisy-Sur-Orge, il y a nécessité de rendre les stationnements en Dépose-Minute ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le n°2023/313 en date du 22 août pour modification.

Article 2 : Les 8 places de stationnements de l'allée de Thale et les 3 places de stationnements Place Anatole France à Juvisy-Sur-Orge seront réglementés en « **Dépose-Minute – 15 minutes** » pour l'accès au Groupe Scolaire Simone Veil du lundi au vendredi sauf week-ends et congés scolaires.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de panneaux de signalisation par les services municipaux de la ville et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 26 septembre 2023

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication